

MAISON BASILI
CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre la Ville et l'association "Dessine-Moi un
Accompagnement

ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNEES

La Ville d'Entraigues sur la Sorgue sise 35 place du 8 mai 1945 - 84320 Entraigues sur la Sorgue, Représentée par son Maire, Guy MOUREAU

D'une part

Et

L'Association « Dessine-Moi un Accompagnement » située au 84 place du 8 Mai 1945 84320 Entraigues sur la Sorgue

Représentée par son Président, Monsieur MASSON Pascal,

D'autre part

Préambule :

La commune d'Entraigues sur la Sorgue a décidé de réhabiliter une bâtisse du centre village appelée Maison Basili en un programme d'habitat inclusif composé de 4 logements de type 1 bis destinés à accueillir des jeunes adultes souffrant de troubles autistiques. Ce projet élaboré en lien avec la Maison de Santé Pluriprofessionnelle d'Entraigues sur la Sorgue, l'association "Dessine-moi un Accompagnement" a obtenu un agrément de l'Agence Régionale de la Santé et du Conseil Départemental de Vaucluse et bénéficie, à ce titre, d'une participation au financement du Projet Personnalisé d'Accompagnement et du Projet de vie sociale des personnes accueillies. L'objectif étant d'accompagner les résidents vers l'autonomie

L'Association **D.M.A. (Dessine-Moi un Accompagnement)** s'est créée le 11 novembre 2020. Elle a pour objet d'accompagner des personnes en situation de handicap qui n'ont pas de

solution ou qui sont en attente de solution ou encore qui sont en transition vers une solution.

D.M.A. est une Association laïque qui œuvre dans un esprit de neutralité politique, syndicale et religieuse.

Les objectifs de D.M.A. sont de :

- Coordonner le parcours des personnes en situation de handicap sans solution ou encore en attente de solution ou encore qui sont en transition vers une solution dans le cadre de la démarche « une réponse accompagné pour tous ».
- Favoriser leur inclusion.
- Les accompagner dans les démarches auprès des différents acteurs institutionnels.
- Mettre en relation les personnes accompagnées avec des établissements ou professionnels médico-sociaux qualifiés répondant à leurs besoins et à leurs attentes.
- Promouvoir et soutenir des actions menées en faveur de la sensibilisation au handicap et établir des partenariats avec les acteurs œuvrant dans le champ du handicap.

La mise en œuvre du projet de vie sociale et l'accompagnement des résidents vers une plus grande autonomie de vie nécessite des compétences particulières et du personnel formé et diplômé dans le domaine médical et médicosocial, dont dispose ladite association

Ainsi la présente convention vise à préciser les conditions du partenariat et de la collaboration entre la ville et l'association "Dessine-Moi un Accompagnement "et doit permettre d'améliorer :

- La procédure d'accueil afin de garantir la continuité de l'accompagnement de la personne accueillie et de prendre en compte les spécificités liées au handicap
- La communication et la coordination avec l'ensemble des partenaires qui accompagnent la personne accueillie
- L'organisation de l'accompagnement de la personne sur son futur lieu de vie, que constitue la Maison Basili.

Pour chaque étape du parcours, l'organisation de la phase d'intégration, d'adaptation et de suivi nécessite la mise en place d'une fiche de liaison, qui décrit et coordonne l'ensemble des interventions et des responsabilités lors de l'accompagnement de la personne accueillie

IL A DONC ETE ENTENDU ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les obligations réciproques de la commune et de l'association "Dessine-Moi un Accompagnement" pour optimiser l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le projet d'habitat inclusif, de préciser le lien de fonctionnement entre l'Association D.M.A., et la Mairie d'Entraigues sur la Sorgue concernant l'accompagnement des résidents de la Maison Basili,

2

Association loi 1901,
Adresse siège social : 84 place du 8 Mai 84320 Entraigues sur la Sorgue

la définition et l'application du projet de vie sociale, l'organisation et l'animation de la vie collective du lieu de vie nommé : la Maison Basili

ARTICLE 2 – DUREE

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature des parties avec un renouvellement tacite à date anniversaire.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

- La Commune met à disposition de l'Association D.M.A. un lieu de vie adapté et affecté à l'usage suivant : accueil locatif de quatre personnes en situation d'Autisme. Elle assume la gestion administrative et la maintenance technique. La commune prend en charge l'aménagement et la gestion des espaces de vie en collectivité (salle d'activités, cuisine collective, équipement, chauffage, éclairage, entretien ménager) ainsi que les espaces extérieurs (espaces verts). En ce sens la commune assume les charges du "propriétaire"
- la commune s'engage à verser chaque année une subvention de fonctionnement correspondant au montant du forfait habitat inclusif qui sera versé par le Conseil Départemental et l'ARS. A ce jour le montant attribué est de 27 000 € par an pour les 4 résidents qui seront accueillis.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DMA

- L'Association s'engage à assumer l'accompagnement médico-social des personnes accueillis dans la limite de ses compétences et de la réglementation en vigueur.
- l'association assurera la réalisation d'un Projet d'Accompagnement respectant le Projet de vie des personnes accueillies
- l'association aura un rôle d'animation du lieu de vie et valorisera la participation à la vie sociale et citoyenne et collective (sortie des déchets, entretien des espaces collectifs...)
- l'association fera le lien avec les professionnels de santé choisis par la personne accompagnée
- l'association accompagnera la personne accueillie dans les modalités d'admission et d'intégration dans la résidence
- l'association compilera les demandes de logement et sélectionnera, en lien avec la commune, les candidatures les plus adaptées à la vie au sein de la résidence. L'admission des résidents sera décidée d'un commun accord entre le représentant de la ville et l'Association
- L'Association DMA s'engage à utiliser la subvention municipale uniquement pour le fonctionnement du lieu de vie : la Maison Basili.
- L'Association D.M.A. centralise et relaye aux organismes de droit commun les besoins et demandes des locataires de la Maison Basili. Elle est donc l'interlocutrice privilégiée sans se substituer aux référents légaux.

ARTICLE 5 : PARTAGE D'INFORMATIONS – PÉRIMÈTRE DU SECRET PARTAGÉ

Dans le respect du secret des informations concernant la personne accueillie, protégée par les dispositions de l'article L. 1110-4 du Code de la Santé Publique, les professionnels de la Mairie et de DMA peuvent être amenés à échanger des informations, avec l'accord de la personne ou de son représentant légal. Cet échange d'informations est limité aux éléments nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives. Ces professionnels sont astreints au secret médical et/ou à la discrétion professionnelle.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION

Chaque partenaire est en capacité d'interpeller l'autre partie à tout moment, par l'intermédiaire des référents en cas de dysfonctionnement manifeste afin d'évaluer la pertinence de la mise en œuvre de la convention, d'apporter des mesures correctives, voire de développer des possibilités de médiation, le cas échéant.

L'association réalisera annuellement un rapport d'activité et tous les documents qui permettront à la commune, porteur du projet, de justifier de l'utilisation de la participation versée annuellement par ces organismes et que la commune s'engage à reverser à l'association, conformément à l'article 3 ci-dessus. L'ensemble des documents seront validés en assemblée générale et seront transmis et présentés à la municipalité.

ARTICLE 7 : MODIFICATION, RÉSILIATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord des deux parties.

Elle est conclue pour une durée indéterminée et peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie en respectant un délai de préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Elle sera résiliée de plein droit, en cas d'inobservance manifeste des clauses de la présente convention par l'une ou l'autre partie, et après mise en demeure restée infructueuse.

Fait à Entraigues sur la Sorgue, en double exemplaires,

Le

Pour l'Association D.M.A.,
Le Président,

Pour la mairie d'Entraigues sur la Sorgue,
Monsieur Le Maire